

Des trois niveaux de gouvernement au Canada, seule l'administration fédérale exerce un pouvoir absolu dans tous les domaines de la fiscalité. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au gouvernement fédéral le droit de prélever des deniers «par tout mode ou système de taxation». Par contre, les provinces et leurs municipalités n'ont droit qu'aux contributions directes, c'est-à-dire aux impôts sur la personne même qui doit les payer. C'est ainsi que les provinces ont été limitées à l'établissement d'impôts sur le revenu, de taxes sur la vente au détail, de droits successoraux et d'une série d'autres impôts directs. Les municipalités, soumises à la loi provinciale, peuvent imposer les biens immeubles et les locaux d'affaires et prélever divers frais de services publics sous forme de taxes d'eau et de taxes d'amélioration locale, par exemple.

Ce n'est qu'en 1917 que le gouvernement fédéral a abordé le domaine de l'imposition directe, bien que l'histoire des impôts au Canada remonte bien au delà du début du siècle. En effet, il y a plus de cent ans, certaines municipalités de l'Ontario percevaient des impôts sur le revenu des particuliers et, en 1866, la province de l'Ontario adoptait une loi imposant à toutes les municipalités la perception de tels impôts. Dix ans plus tard, la Colombie-Britannique faisait de même et, en 1901, étendait la loi afin d'imposer les bénéfices des corporations. Le gouver-

nement fédéral, de son côté, ne prélevait que des droits de douane et d'accise.

En 1916, comme les besoins de recettes supplémentaires pour financer la Première Guerre mondiale excédaient les sources de revenus du gouvernement fédéral, le ministre des Finances de l'époque introduisit l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Cet impôt ne touchait les corporations que si leurs bénéfices dépassaient un pourcentage déterminé de leur capital investi. Il ne s'agissait pas exactement d'un impôt sur le revenu au sens où on l'entend aujourd'hui, mais son introduction a marqué un tournant dans l'histoire du régime fiscal canadien et ouvert la voie à d'autres changements dans l'attitude du gouvernement vis-à-vis de nouvelles sources de revenus. En juillet 1917, un autre projet de loi fut présenté en vue de l'adoption d'un impôt fédéral sur le revenu, projet auquel le Parlement donna le nom de «Loi de l'impôt de guerre sur le revenu». Cette loi prévoyait des taux réels d'impôt allant de 4 à 29 pour cent pour les revenus des particuliers et un taux uniforme de 4 pour cent pour les revenus des corporations.

En 1927, le ministère du Revenu national fut créé pour assurer l'application des lois fiscales adoptées par le Parlement, tandis que le ministère des Finances restait chargé de l'élaboration de la politique fiscale du gouvernement.